

Rapport du Conseil municipal au Conseil de ville relatif au renouvellement des contrats de prestations liés à la LEAC (loi sur l'encouragement des activités culturelles) des institutions reconnues d'importance régionale ayant leur siège à Moutier (MTAH, CCP et la bibliothèque), période 2024-2027

La Loi sur l'encouragement des activités culturelles (LEAC), totalement révisée en 2013, a pour but d'assurer la pérennité des institutions culturelles reconnues d'importance régionale, tout en soulageant les communes-sièges par un système de financement élargi.

Pour la région du Jura bernois-Bienne-Seeland, le syndicat BSJB Culture a été créé en 2015. Les communes membres de BSJB Culture soutiennent au total 23 institutions culturelles au cours de la période contractuelle 2020-2023. Une institution culturelle s'ajoutera pour la nouvelle période contractuelle 2024-2027. Le BSJB soutient neuf institutions à Bienne, un à Bienne-Seeland, deux dans le Seeland et douze dans le Jura bernois.

Moutier est une commune-siège et trois institutions de la ville sont reconnues d'importance régionale. Il s'agit du Musée du Tour automatique et d'histoire (MTAH), de la bibliothèque et du Centre Culturel (CCP). Ces trois institutions culturelles sont liées au canton par un contrat de prestation depuis quatre ans (période 2020-2023). Les contrats actuels arrivent à échéance et doivent être renouvelés pour une nouvelle période de quatre ans, du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027.

Chaque année, une évaluation a eu lieu en présence du Conseil du Jura bernois et du syndicat de communes afin de vérifier si les objectifs fixés d'un commun accord étaient atteints. Nos trois institutions ont respecté les attentes fixées et peuvent donc bénéficier d'un nouveau contrat de prestations.

Les nouveaux contrats sont identiques aux précédents d'un point de vue financier. Les objectifs posés par les institutions elles-mêmes ont été affinés, précisés ou corrigés.

Dans la perspective du changement d'appartenance cantonale, l'article 21 a été ajouté aux contrats :

Art. 21 – Transfert de la commune de Moutier

¹ Si la commune de Moutier change de canton durant la période contractuelle, le présent contrat prend fin à la date du transfert.

² Les prestations de l'institution visées aux articles 3 et 4 ainsi que les contributions des organes de subventionnement visées à l'article 8 sont réduites au prorata du temps écoulé (*pro rata temporis*). Les parties conviennent en temps utile d'un entretien de reporting final au sens de l'article 15.

Le tableau suivant présente la répartition financière des nouveaux contrats, pour la période 2024 – 2027 :

	Bibliothèque	CCP	MTAH	Total
Subvention totale	Fr. 215'000.—	Fr. 180'000.—	Fr. 124'416.—	Fr. 519'416.—
Subvention de Moutier	Fr. 150'500.— (70%)	Fr. 90'000.— (50%)	Fr. 62'208.— (50%)	Fr. 302'708.—
Subvention cantonale	Fr. 43'000.— (20%)	Fr. 72'000.— (40%)	Fr. 49'766.— (40%)	Fr. 164'766.—
Subventions autres communes	Fr. 21'500.— (10%)	Fr. 18'000.— (10%)	Fr. 12'442.— (10%)	Fr. 51'942.—

La participation financière de Moutier pour les trois institutions prévôtoises susmentionnées est donc inchangée, c'est-à-dire de **Fr. 302'708.—** par année durant quatre ans (2024–2027).

Les contrats de prestations sont bénéfiques pour les institutions culturelles car ils permettent une stabilité financière et des projets dans la durée ainsi qu'une meilleure synergie entre les institutions d'une même région.

Afin d'assurer la pérennité des trois institutions culturelles, le Conseil municipal propose au Conseil de Ville de renouveler les contrats de prestations en **acceptant les arrêtés annexés**.

Moutier, le 22 août 2023

Au nom du Conseil Municipal

Le Président :

Le Chancelier :

M. Winistoerfer

c. Vaquin

Annexes :

- 3 arrêtés
- 3 contrats de prestations

Arrêté du Conseil de Ville

Le Conseil de Ville de la Commune municipale de Moutier

- vu l'art. 46, lettre c du Règlement d'organisation de la Commune municipale de Moutier ;
- sur préavis favorable de la Commission Culture, Sports, Loisirs, Jeunesse ;
- sur préavis favorable de la Commission des finances ;
- sur proposition du Conseil municipal ;
- sous réserve de référendum facultatif

a r r ê t e :

Article 1 :

Le contrat de prestations passé entre la Municipalité de Moutier, le canton de Berne et les autres communes de la région Bienne-Seeland-Jura bernois, d'une part, et la Bibliothèque municipale et régionale de Moutier, d'autre part, pour la période de subventionnement 2024-2027, **est approuvé.**

Article 2 :

Ledit contrat prend effet le 1^{er} janvier 2024.

Article 3 :

Le Conseil municipal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Moutier, le

Au nom du Conseil de Ville

Le Président :

L'Adjointe au Chancelier :

J. Berthold

V. Simonin

Arrêté du Conseil de Ville

Le Conseil de Ville de la Commune municipale de Moutier

- vu l'art. 46, lettre c du Règlement d'organisation de la Commune municipale de Moutier ;
- sur préavis favorable de la Commission Culture, Sports, Loisirs, Jeunesse ;
- sur préavis favorable de la Commission des finances ;
- sur proposition du Conseil municipal ;
- sous réserve de référendum facultatif

a r r ê t e :

Article 1 :

Le contrat de prestations passé entre la Municipalité de Moutier, le canton de Berne et les autres communes de la région Bienne-Seeland-Jura bernois, d'une part, et la Fondation du Musée du tour automatique et d'histoire de Moutier, d'autre part, pour la période de subventionnement 2024-2027, **est approuvé.**

Article 2 :

Ledit contrat prend effet le 1^{er} janvier 2024.

Article 3 :

Le Conseil municipal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Moutier, le

Au nom du Conseil de Ville

Le Président :

L'Adjointe au Chancelier :

J. Berthold

V. Simonin

Arrêté du Conseil de Ville

Le Conseil de Ville de la Commune municipale de Moutier

- vu l'art. 46, lettre c du Règlement d'organisation de la Commune municipale de Moutier ;
- sur préavis favorable de la Commission Culture, Sports, Loisirs, Jeunesse ;
- sur préavis favorable de la Commission des finances ;
- sur proposition du Conseil municipal ;
- sous réserve de référendum facultatif

a r r ê t e :

Article 1 :

Le contrat de prestations passé entre la Municipalité de Moutier, le canton de Berne et les autres communes de la région Bienne-Seeland-Jura bernois, d'une part, et l'Association Centre culturel de la Prévôté, d'autre part, pour la période de subventionnement 2024-2027, **est approuvé.**

Article 2 :

Ledit contrat prend effet le 1^{er} janvier 2024.

Article 3 :

Le Conseil municipal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Moutier, le

Au nom du Conseil de Ville

Le Président :

L'Adjointe au Chancelier :

J. Berthold

V. Simonin